

**FORMULAIRE I**

**Certificat délivré conformément à l'article 5 du règlement (UE) no 606/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile<sup>(1)</sup>**

**1. Date à laquelle la mesure de protection a été ordonnée (jj/mm/aaaa):**

**2. Si elle est différente, date à laquelle la mesure de protection est devenue exécutoire [facultatif] (jj/mm/aaaa):**

**3. Numéro de référence de la mesure de protection [facultatif]:**

**4. Autorité qui a ordonné la mesure de protection, si elle diffère de l'autorité qui délivre le certificat [facultatif]**

4.1. Dénomination officielle:

4.2. Adresse complète

4.2.1. Rue et numéro/boîte postale:

4.2.2. Ville:

4.2.3. Code postal:

4.2.4. État membre:

AT	BE	BG	CY	CZ	DE	EE	EL	ES	FI
FR	HR	HU	IE	IT	LT	LU	LV	MT	NL
PL	PT	RO	SE	SI	SK	UK	Autre:		

4.3. Numéro de téléphone:

4.4. Numéro de télécopieur [facultatif]:

4.5. Adresse électronique [facultatif]:

4.6. Personne à contacter [facultatif]

4.6.1. Nom et prénom(s):

**5. Date de délivrance du certificat (jj/mm/aaaa):**

**6. Numéro de référence du certificat:**

## 7. Autorité qui délivre le certificat

7.1. Dénomination officielle:

7.2. Adresse complète

7.2.1. Rue et numéro/boîte postale:

7.2.2. Ville:

7.2.3. Code postal:

7.2.4. État membre:

AT	BE	BG	CY	CZ	DE	EE	EL	ES	FI
FR	HR	HU	IE	IT	LT	LU	LV	MT	NL
PL	PT	RO	SE	SI	SK	UK	Autre:		

7.3. Numéro de téléphone:

7.4. Numéro de télécopieur [facultatif]:

7.5. Adresse électronique [facultatif]:

7.6. Personne à contacter [facultatif]

7.6.1. Nom et prénom(s):

7.6.2. Numéro de téléphone [facultatif]:

7.6.3. Numéro de télécopieur [facultatif]:

7.6.4. Adresse électronique [facultatif]:

7.6.5. Veuillez indiquer quelle(s) langue(s) peu(ven)t être utilisée(s) pour toute communication éventuelle avec l'autorité d'émission, en plus des langues officielles requises pour la translittération et la traduction du certificat [facultatif]

BG	ES	CS	DE	ET	EL	EN	FR	GA	HR
IT	LV	LT	HU	MT	NL	PL	PT	RO	SK
SL	FI	SV	Autre:						

## 8. Renseignements concernant la personne protégée

8.1. Nom et prénom(s):

8.2. Date de naissance (jj/mm/aaaa):

8.3. Lieu de naissance [facultatif]:

8.4. Numéro d'identité [facultatif]:

8.5. Adresse postale à utiliser pour la notification de la personne protégée. **Sachez que cette adresse peut être communiquée à la personne à l'origine du risque encouru.**

8.5.1. Rue et numéro/boîte postale:

8.5.2. Ville:

8.5.3. Code postal:

8.5.4. Pays

AT	BE	BG	CY	CZ	DE	EE	EL	ES	FI
FR	HR	HU	IE	IT	LT	LU	LV	MT	NL
PL	PT	RO	SE	SI	SK	UK	Autre		

8.5.5. Adresse électronique [facultatif]:

## 9. Renseignements concernant la personne à l'origine du risque encouru

9.1. Nom et prénom(s):

9.2. Date de naissance (jj/mm/aaaa) [facultatif]:

9.3. Lieu de naissance [facultatif]:

9.4. Numéro d'identité [facultatif]:

9.5. Adresse postale à utiliser pour les notifications

9.5.1. Rue et numéro/boîte postale:

9.5.2. Ville:

9.5.3. Code postal:

9.5.4. Pays

AT	BE	BG	CY	CZ	DE	EE	EL	ES	FI
FR	HR	HU	IE	IT	LT	LU	LV	MT	NL
PL	PT	RO	SE	SI	SK	UK	Autre:		

9.5.5. Adresse électronique [facultatif]:

## 10. Description de la mesure de protection couverte par le certificat

10.1. Parmi les obligations suivantes, lesquelles ont été imposées à la personne à l'origine du risque encouru par la mesure de protection? (La mesure de protection peut inclure plusieurs types d'obligations.)

10.1.1.

**L'interdiction d'entrer dans le(s) lieu(x) où la personne protégée réside, travaille, ou dans le(s) quel(s) elle se rend ou séjourne régulièrement, ou une réglementation en la matière**

10.1.1.1. Veuillez indiquer l'adresse du lieu auquel l'interdiction ou la réglementation s'applique, si une adresse précise est disponible [facultatif]

10.1.1.1.1. Adresse complète

10.1.1.1.1.1. Rue et numéro/boîte postale:

10.1.1.1.1.2. Ville:

10.1.1.1.1.3. Code postal:

10.1.1.1.1.4. État membre:

AT	BE	BG	CY	CZ	DE	EE	EL	ES	FI
FR	HR	HU	IE	IT	LT	LU	LV	MT	NL
PL	PT	RO	SE	SI	SK	UK	Autre		

10.1.1.2. Veuillez indiquer la fonction du lieu en question ou l'étendue de la zone couverte par la mesure de protection

10.1.1.2.1. le lieu de résidence de la personne protégée

10.1.1.2.2. le lieu de travail de la personne protégée

10.1.1.2.3. le lieu dans lequel la personne protégée se rend ou séjourne régulièrement

Veuillez préciser le **type de lieu**:

10.1.1.2.3.1. école ou établissement d'enseignement

10.1.1.2.3.2. lieu de résidence de proches ou d'amis

10.1.1.2.3.3. lieu de culte

10.1.1.2.3.4. hôpital ou établissement de santé

10.1.1.2.3.5. autre:

10.1.1.3. Veuillez indiquer si l'obligation imposée par la mesure de protection à la personne à l'origine du risque encouru s'applique à une **zone circonscrite**

10.1.1.3.1. Non, la mesure de protection s'applique uniquement à l'adresse précise telle qu'indiquée

10.1.1.3.2. Oui, la mesure de protection s'applique à un rayon approximatif au départ de l'adresse précise de (en mètres):

10.1.1.4. Si la mesure de protection comporte uniquement une réglementation relative au fait d'entrer dans le lieu indiqué ci-dessus, veuillez préciser le contenu de cette réglementation:

**Si vous souhaitez ajouter un autre lieu, veuillez le faire sur une feuille distincte que vous joindrez au présent formulaire.**

10.1.2. **L'interdiction ou la réglementation des contacts, quelle que soit leur forme, avec la personne protégée, y compris par téléphone, courrier électronique ou postal, télécopie ou tout autre moyen**

10.1.2.1. Veuillez préciser si la mesure de protection comporte une **réglementation** des contacts qui autorise la personne à l'origine du risque encouru à contacter la personne protégée

10.1.2.1.1. Non, la mesure de protection comporte une **interdiction globale** portant sur toutes les formes de contacts

10.1.2.1.2. Oui, la mesure de protection autorise **certaines formes de contacts** (il est possible de cocher plusieurs cases)

10.1.2.1.2.1. Veuillez préciser de quelle **forme de contact** il s'agit:

par téléphone

par courrier postal

par télécopie

par courrier électronique ou tout autre moyen de communication électronique

par l'intermédiaire d'un tiers

autre:

Oui, la mesure de protection autorise des **contacts dans certaines circonstances**

10.1.2.1.2.2. Veuillez préciser dans quelles circonstances

10.1.2.1.2.2.1. Arrangements pratiques pour permettre l'exercice du droit de visite à l'égard de l'enfant ou des enfants de la personne protégée

10.1.2.1.2.2.2. Arrangements relatifs au versement d'une pension alimentaire à la personne protégée ou à son ou ses enfant(s)

10.1.2.1.2.2.3. Autre:

10.1.3. **L'interdiction d'approcher la personne protégée à moins d'une distance donnée, ou une réglementation en la matière**

10.1.3.1. Veuillez préciser la distance que la personne à l'origine du risque encouru doit observer par rapport à la personne protégée (en mètres):

10.1.3.2. Si la mesure de protection comporte uniquement une réglementation relative au fait d'approcher la personne protégée, veuillez préciser le contenu de cette réglementation:

10.2. **Autres commentaires** concernant les informations données ci-dessus [facultatif]:

## 11. Durée de la mesure de protection

Veillez indiquer **la durée de l'obligation ou des obligations** imposée(s) à la personne à l'origine du risque encouru en ce qui concerne:

11.1. l'interdiction d'entrer dans le lieu où la personne protégée réside, travaille, ou dans lequel elle se rend ou séjourne régulièrement, ou une réglementation en la matière

année(s):

mois:

jours:

Autre:

**Si vous avez ajouté d'autres lieux au point 10.1.1, veuillez indiquer la durée des mesures de protection pour chaque lieu sur une feuille distincte que vous joindrez au présent formulaire**

11.2. l'interdiction ou la réglementation des contacts, quelle que soit leur forme, avec la personne protégée, y compris par téléphone, courrier électronique ou postal, télécopie ou tout autre moyen

année(s):

mois:

jours:

Autre:

11.3. l'interdiction d'approcher la personne protégée à moins d'une distance donnée, ou une réglementation en la matière

année(s):

mois:

jours:

Autre:

## 12. Durée des effets de la reconnaissance (2)

Veillez indiquer la date à laquelle les effets de la reconnaissance expirent selon la méthode prévue à l'article 4, paragraphe 4 [douze mois à compter de la date de délivrance du certificat (voir le point 5), sans toutefois dépasser la durée de la mesure de protection initiale (voir le point 11)] (jj/mm/aaaa):

## 13. Informations relatives aux exigences applicables à la délivrance du certificat fixées à l'article 6 du règlement (UE) no 606/2013

**Veillez noter qu'il n'est pas possible de cocher à la fois la case 13.1 et la case 13.2.**

13.1. La mesure de protection a été ordonnée **par défaut de comparution**

13.1.1. Veuillez indiquer si la personne à l'origine du risque encouru s'est vu signifier ou notifier l'acte introductif d'instance ou un document équivalent ou si elle a été informée de l'ouverture de la procédure par d'autres moyens, dans un délai suffisant et d'une manière lui permettant de préparer sa défense

13.1.1.1. Oui

13.1.1.2. Non (sachez que, dans ce cas, le certificat ne peut être délivré)

13.2. La mesure de protection a été ordonnée en vertu d'une procédure qui ne prévoit pas d'informer au préalable la personne à l'origine du risque encouru («**procédure non contradictoire**»)

13.2.1. Veuillez indiquer si la personne à l'origine du risque encouru a eu le droit de contester la mesure de protection

13.2.1.1. Oui

13.2.1.2. Non (sachez que, dans ce cas, le certificat ne peut être délivré)

13.3. La mesure de protection a été **portée à la connaissance de la personne à l'origine du risque encouru**

13.3.1. Oui

13.3.2. Non (sachez que, dans ce cas, le certificat ne peut être délivré)

#### **14. Informations sur les droits accordés au titre des articles 9 et 13 du règlement (UE) no 606/2013**

14.1. Sachez qu'en vertu de l'article 9 du règlement, la personne protégée ou la personne à l'origine du risque encouru a le droit de demander à l'autorité d'émission de l'État membre d'origine la rectification du certificat (lorsque, en raison d'une erreur matérielle, il existe une divergence entre la mesure de protection et le certificat) ou le retrait du certificat (s'il est clair qu'il a été délivré indûment, eu égard aux exigences fixées à l'article 6 et au champ d'application de ce règlement).

L'autorité d'émission de l'État membre d'origine peut également décider, de sa propre initiative, de procéder à une telle rectification ou à un tel retrait pour les mêmes motifs.

14.2. Sachez que la personne à l'origine du risque encouru peut exercer le **droit conféré par l'article 13 du règlement, à savoir le droit de demander le refus de reconnaissance ou d'exécution de la mesure de protection** dans la mesure où cette reconnaissance ou cette exécution est a) manifestement contraire à l'ordre public de l'État membre requis ou b) inconciliable avec une décision rendue ou reconnue dans l'État membre requis. Le droit de l'État membre requis s'applique. Le refus ne saurait être justifié par le fait que le droit de l'État membre requis ne permet pas de prendre une telle mesure sur la base des mêmes faits.

#### **15. Autre**

15.1. Indiquez si la personne protégée a bénéficié d'une **aide judiciaire** dans l'État membre d'émission conformément à la directive 2003/8/CE du Conseil du 27 janvier 2003 visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières par l'établissement de règles minimales communes relatives à l'aide judiciaire accordée dans le cadre de telles affaires [facultatif].

15.1.1. Oui

15.1.2. Non

**Fait à:**

**Aux fins de la reconnaissance, le certificat doit être accompagné d'une copie de la mesure de protection réunissant les conditions nécessaires pour en établir l'authenticité [article 4, paragraphe 2, point a)].  
Veuillez imprimer le formulaire dans la ou les langue(s) officielle(s) que l'État membre requis a indiqué pouvoir accepter, et apposez-y un cachet ou authentifiez-le d'une autre manière.**

<sup>(1)</sup> Des informations supplémentaires sur les mesures de protection nationales en matière civile dans les États membres de l'Union européenne telles que prévues par les États membres dans le cadre du réseau judiciaire européen sont disponibles sur le portail européen de la justice.

<sup>(2)</sup> En cas de prolongement de la durée d'une mesure de protection initiale dont la durée était limitée, un nouveau certificat doit être délivré.